

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PICS-61

**PORTANT ADHÉSION DE LA CARL A L'ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 31

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		

Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Procuration à Eric LATCHOUMANIN
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES			Procuration à Christian BAPTISTE
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			31		10

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 366-1,

Vu l'avis favorable de la commission mixte aménagement de l'espace communautaire, infrastructures et mobilités et développement social du 27 octobre 2021

Considérant que l'ADIL est amené à intervenir sur l'information et le conseil en matière de logement et habitat pour les administrés de la CARL

Considérant que l'ADIL organise des actions spécifiques sur des thématiques habitat correspondant aux attentes des habitants des 4 communes membres de la CARL

Considérant, que comme le prévoit le PLH, la mise en oeuvre d'un observatoire local de l'habitat implique l'appui technique de l'ADIL

Considérant, que l'adhésion à l'ADIL revient au versement d'une cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'administration de l'ADIL et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de l'EPCI

Entendu le rapport de M. le Président

L'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) est un partenaire majeur de la CARL dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

En effet, créée en 1994 à l'initiative du Conseil Général et de l'État, rejoints très vite par la CAF, les bailleurs sociaux et Action Logement (1% logement), l'ADIL, association loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elle a "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Ainsi, l'ADIL accompagne la CARL pour:

- l'information et le conseil de ses administrés par le biais de permanences animées par un conseiller-juriste
- d'actions spécifiques (telles que réunions d'informations ou conférences débat) sur des thématiques retenues en lien avec les communes membres de la CARL

L'adhésion annuelle pour les EPCI de plus de 20000 habitants correspond à un montant forfaitaire de 2 100 €.

Cette adhésion comprend:

- Un abonnement à la veille juridique par mail pour les collaborateurs
- La transmission du rapport d'activités annuel de l'ADIL
- L'accès aux formations et actions collectives dispensées par l'ADIL au tarif adhérent
- La possibilité d'être membre de l'assemblée générale, sur demande écrite et après décision du conseil d'administration de l'ADIL (conformément à l'article 4 des statuts de l'association)

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CARL à l'ADIL pour un montant de cotisation annuelle de 2 100 € (deux mille cent euros).

Et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion annuelle de la CARL à l'ADIL.

Article 2 : De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante soit 2100€ (deux mille cent euros).

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de l'EPCI.

Article 4 : Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.



Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.